

4 : PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE APRÈS OPTIMISATION DES RESSOURCES

La MRC de Charlevoix-Est a récemment adopté des objectifs de protection optimale ainsi que des actions spécifiques liées aux huit objectifs des Orientations ministérielles, orientations qui constituent la ligne directrice de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. On rappelle que les objectifs contenus dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique ont pour but de:

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie (**objectifs 1 à 5**);
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par (**objectifs 6 à 8**) :
 - L'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;
 - L'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux);
 - L'adoption d'approches préventives;
 - La redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.
- Favoriser la diminution des coûts assumés par les consommateurs québécois sous forme de primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

Voici donc chacun des huit objectifs, suivis des objectifs de protection optimale arrêtés et les actions spécifiques déterminées pour chacun de ces aspects de la sécurité incendie. Les actions prévues au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités se retrouvent au chapitre suivant.

OBJECTIF #1 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES PRIORISER DES APPROCHES ET DES MESURES PRÉVENTIVES

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

Il est en effet reconnu que les activités de prévention ont des impacts majeurs sur le nombre d'incendies. Dans la MRC de Charlevoix-Est, on a pu constater que la principale cause d'incendie était la négligence/imprudence. Au Québec, cette cause constitue 45 % du nombre total d'incendies, dont 60 % d'entre eux sont mortels¹.

L'exemple le plus éloquent lorsque l'on parle de sensibilisation du public, est sans doute l'utilisation des avertisseurs de fumée. *« ... à l'issue de la décennie 1970, une moyenne annuelle de 179 décès attribuables à l'incendie, comparativement à une moyenne de 77 décès pour les années 1990. Rappelons-nous qu'entre ces deux périodes, soit pendant les années 1980, on assistait à la commercialisation à grande échelle de l'avertisseur de fumée et à l'adoption, par les gouvernements supérieurs et par plusieurs municipalités, de normes et de réglementations visant son installation dans les immeubles d'habitation. »²*

De plus, la prévention est un investissement. C'est l'un des seuls aspects de la sécurité incendie qui précède l'incident, c'est-à-dire avant que celui-ci ne survienne. Selon le ministère de la Sécurité publique, les pertes indirectes reliées aux incendies représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. On sait aussi que dans les communautés de moins de 5 000 habitants, une industrie sur deux ne reconstruira pas au même endroit à la suite d'un incendie majeur.

OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONVENUS AU SEIN DE LA MRC

Prendre conscience de l'importance cruciale des activités de prévention dans la gestion des risques d'incendie, puis conséquemment, dans la diminution des pertes matérielles.

Doter la région d'une réelle politique en la matière, avec ressources humaines compétentes au sein de la MRC et élaboration d'outils de gestion en bonne et due forme.

ACTIONS DÉTERMINÉES PAR L'AUTORITÉ RÉGIONALE ET LES MUNICIPALITÉS

- **Procéder à l'élaboration régionale d'une réglementation en sécurité incendie et d'un programme de prévention des incendies uniformes pour toutes les municipalités (offre de collaboration possible avec la MRC de Charlevoix).**

¹ *La sécurité incendie au Québec, quelques chiffres*, Édition 2000.

² *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, page 40.

-Réglementation inspirée du CNB ou du chapitre I (*Bâtiment*) du nouveau *Code de construction du Québec* ou du *Code de sécurité* qui tiendra compte des ressources disponibles, des lacunes en ce qui a trait aux interventions, des Orientations ministérielles et de l'historique des incendies.

Quelques aspects :

- normes minimales en matière d'intervention en sécurité incendie;
- normes minimales en matière de prévention ou de mesures adaptées d'autoprotection (ex. : avertisseurs de fumée dans les résidences, plan d'évacuation dans les commerces, industries, lieux de rassemblement);
- ramonage de cheminées;
- tarification;
- feux d'herbes, à ciel ouvert, etc.;
- obligation pour les résidants de certains secteurs de posséder un extincteur (Sagard, Mont-Élie, Baie-Ste-Catherine, Baie-des-Rochers et Port-aux-Quilles (St-Siméon), etc.).

Programme de prévention rédigé sur la base du *Code national de prévention des incendies (CNPI)* ou, le cas échéant, du nouveau *code de sécurité*, qui tiendra compte des lacunes en intervention et de l'historique des incendies. Le programme comportera au minimum les éléments suivants :

Note : le coordonnateur-préventionniste dont il est question dans le texte assure la coordination régionale des actions contenues au schéma pour l'ensemble des municipalités de la MRC et assume l'aspect prévention pour toutes les municipalités de la MRC. Il est toutefois possible que la Ville de La Malbaie procède à l'embauche d'un préventionniste.

- Évaluation et analyse des incidents;
 - Buts et objectifs visés : assurer une meilleure connaissance des causes d'incendies sur le territoire afin d'orienter constamment la prévention et la sensibilisation conformément aux orientations ministérielles.
 - Risques visés ou circonstances justifiant une enquête : Tous les codes de risques où il y a eu un incendie majeur et/ou la cause n'est pas évidente à première vue.
 - Autorité responsable et matériel alloué : Coordonnateur-préventionniste au sein de la MRC en collaboration avec les directeurs de services de sécurité incendie. Matériel que possède le service. Le coordonnateur recevra une copie de tous les rapports d'incendies remis au ministère de la Sécurité publique. La prévention pourrait être bonifiée si certaines causes d'incendies apparaissent importantes et justifient des actions précises.
 - Recherche de cause et de circonstance d'incendies : Voir mécanismes de vérification périodique au chapitre 6. Le coordonnateur-préventionniste au sein de la MRC aura un téléavertisseur et sera averti de toutes les alertes sur le territoire. S'il y a un feu majeur, il pourra se déplacer pour la recherche de causes et la vérification des actions déterminées au schéma.

- Évaluation de la réglementation municipale (mise à jour et uniformisation de la réglementation);
 - Le coordonnateur-préventionniste au sein de la MRC mettra sur pied une nouvelle réglementation uniforme et la MRC, en collaboration avec les municipalités et sera responsable de l'application du règlement. La réglementation a pour but de rendre plus sécuritaires les bâtiments afin de prévenir les risques d'incendie. Les inspecteurs municipaux de chacune des municipalités sauront mis au courant et formés au sujet de cette nouvelle réglementation et intégreront la réglementation à leurs tâches.

- vérification des avertisseurs de fumée
 - Buts et objectifs visés : diminuer les risques, améliorer la sécurité des résidants et diminuer la période entre le début de l'incendie et la détection de ce dernier.
 - Clientèles cibles : résidants des municipalités et du TNO (Sagard—lac Deschênes), résidences de personnes âgées, motels, etc.
 - Fréquence des activités : mise à contribution des pompiers de chacune des municipalités pour visite à domicile selon un échéancier précis échelonné sur cinq ans; i.e. : en cinq ans, toutes les demeures devront avoir été visitées ou on aura laissé un aide-mémoire préparé par le coordonnateur-préventionniste au sein de la MRC; dans le cas des bâtiments plus à risques (résidences pour personnes âgées, risques très élevés, etc.), l'échéancier sera sur trois ans;
 - Autorité responsable : Coordonnateur-préventionniste au sein de la MRC et les services de sécurité incendie du territoire.

- inspection périodique des risques plus élevés
 - Buts et objectifs visés : diminuer les risques d'incendie dans les bâtiments à risques plus élevés et préparer des plans d'interventions. L'inspection sera réalisée en tenant compte de l'historique des incendies et de l'analyse des incidents.
 - Clientèles cibles : Risques élevés et très élevés, par ordre décroissant de réalisation (du bâtiment le plus important et le plus susceptible de présenter un risque jusqu'au plus sécuritaire). Dans le cas des bâtiments agricoles, une collaboration sera mise sur pied avec la mutuelle d'assurance qui possède déjà un programme d'inspection et offre de la formation aux propriétaires.
 - Fréquence des activités : Visite échelonnée sur trois ans selon un échéancier préparé par le coordonnateur-préventionniste au sein de la MRC à partir de 2007 (voir plan de mise en œuvre de la MRC). L'inspection se fera à partir d'un formulaire préparé par le coordonnateur-préventionniste au sein de la MRC et des recommandations seront soumises aux entreprises. La fréquence pourrait être plus élevée pour un bâtiment considéré très à risques ou situé dans une zone problématique. (Le cas échéant, ces bâtiments seront déterminés lors de la mise sur pied de l'horaire d'inspection).

- Autorité responsable : Coordonnateur-préventionniste au sein de la MRC en collaboration avec les chefs pompiers déjà formés à cet effet.
 - sensibilisation du public
 - L'analyse des risques a démontré que près de 50 % des incendies survenus entre 1996 et 2001 étaient de cause « négligence/ imprudence ». La visite des pompiers dans les demeures sera une forme de sensibilisation. Lors de la semaine de prévention des incendies, les services d'incendie pourront visiter les écoles et effectuer des tests en déclenchant une fausse alarme. Durant cette semaine, il y aura également un dossier dans le journal régional pour rappeler les conseils de base de sécurité. À chaque changement d'heures, une note pourrait également être diffusée dans les journaux pour rappeler aux résidents de changer les piles de leur avertisseur. Le tout sera mis sur pied dès 2008 lors de l'implantation d'un nouveau programme de prévention. D'autres actions ponctuelles seront prévues tout au long de l'année, dont des activités de sensibilisation auprès des producteurs agricoles, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles;
 - ...
- **Assurer la présence, au sein de la MRC, d'un coordonnateur-préventionniste responsable d'établir une procédure d'application de cette réglementation, de développer un programme de prévention régional et d'assurer une expertise en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.**

Responsabilités du coordonnateur-préventionniste :

- évaluation, mise sur pied et application d'une réglementation municipale uniformisée et d'un programme de prévention ;
- évaluation et analyse des incidents (présence sur les lieux d'une intervention pour remplir un formulaire d'historique de l'incendie et recherche de causes d'incendie ; voir chapitre 8 pour mécanisme de vérification périodique) ;
- Analyse des risques et inspection périodique des risques plus élevés (collaboration du service d'incendie de la municipalité) ;
- Instauration d'activités de sensibilisation et d'éducation du public (cause d'incendie la plus fréquemment relevée est la négligence/imprudence) ;
- Révision des ententes d'entraide mutuelle;
- Conception et rédaction des plans d'intervention ;
- Mise sur pied de procédures – matières dangereuses, interventions avec d'autres instances d'urgence, vérification annuelle des équipements (pompes portatives, appareils respiratoires, véhicules, etc.) et des poteaux d'incendie, etc.;
- Coordination – formation des pompiers et officiers
- Aide à la planification de séances d'entraînement
- Coordination des achats, s'il y a lieu

- Coordonner les protocoles d'appels avec la Centrale d'urgence et vérifier la possibilité d'être la personne responsable des protocoles des municipalités
- Autres tâches d'aide connexes en sécurité incendie

OBJECTIF #2 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES**PLANIFIER LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE DANS LE CAS DES RISQUES FAIBLES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.**

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Pour cet objectif, les orientations du ministre sont claires : la force de frappe optimale pour les risques faibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, pour l'extinction, est de :

- **10 pompiers (8 s'il est démontré que 10 ne peut être atteint)**
- **alimentation en eau : 1500 l/min. pendant 30 minutes**
- **temps de réponse : 15 minutes (incluant 5 minutes de mobilisation et 10 minutes de déplacement)**
- **Une autopompe conforme à la norme ULCS515-M88**

Il a donc fallu analyser, sur l'ensemble du territoire, les facteurs suivants :

- le temps de déplacement dans les périmètres urbains;
- les qualifications des ressources humaines et leur disponibilité;
- l'approvisionnement en eau;
- les véhicules d'intervention disponibles.

Dans le cas du temps de réponse, les parcours 5-10 minutes à partir des casernes ne sont pas modifiés à la suite de l'optimisation des ressources. Les casernes demeurent à la même place et le territoire couvert à partir de chacune d'elles reste le même.

Pour ce qui est des ressources humaines, les chefs pompiers devront dorénavant, plus particulièrement le jour en semaine, connaître les périodes de non-disponibilité précises de leurs pompiers. Pour les municipalités qui ne possèdent pas un nombre de pompiers disponibles suffisant en tout temps, l'entente d'entraide mutuelle en première alerte sera de mise. Pour les autres qui ne connaissent des problèmes à ce niveau seulement entre 8 h et 16 h la semaine, elles feront appel à ces ententes seulement lors de cette période (voir tableaux pp. 7 et 8) ou lorsqu'une situation particulière se présente (ex. : s'il survient un manque de disponibilité pendant les vacances de la construction; la centrale d'appel CAUCA serait alors avisée et le protocole établi pour le jour, la semaine, serait en vigueur pendant la période donnée).

Cette révision des ententes d'entraide mutuelle en première alerte, à l'instar de ce qui se fait déjà entre Baie-Ste-Catherine et Tadoussac (MRC de la Haute-Côte-Nord), est le scénario le moins coûteux pour les municipalités et celui-ci respecte les exigences minimales des Orientations ministérielles. Le nombre de pompiers présents aux interventions pour un risque faible ou moyen, à l'intérieur du périmètre urbain, à la suite de l'optimisation de la situation, sera donc établi ainsi (considérant le nombre de pompiers dans la brigade, la disponibilité de ceux-ci et la distance entre la municipalité et celle appelée à intervenir en entraide):

***Notes importantes concernant la prémisse de révision des ententes d'entraide en première alerte pour un risque faible ou moyen:**

- La révision des ententes d'entraide est prévue au plan de mise en œuvre de la MRC en 2007. Une proposition sera alors apportée aux municipalités et les nouvelles ententes devront être adoptées par résolution. Des modifications mineures pourront être effectuées selon la volonté des municipalités, mais celles-ci devront tout de même être conformes aux Orientations ministérielles.
- La période qui s'avère la plus critique pour les municipalités est de 8h à 16 h durant la semaine. Pour certaines municipalités, les ententes en première alerte ne seront utilisées que lors de cette période, alors que pour d'autres qui possèdent un nombre de pompiers insuffisant, ce sera une procédure générale, quel que soit le moment de la journée.
- Les données ont été déterminées selon le nombre de pompiers total dans les services de sécurité incendie, le code de risques du bâtiment incendié, la localisation des municipalités par rapport aux autres et la distance à parcourir pour les pompiers appelés en entraide.
- La prévention effectuée sur le territoire viendra combler les lacunes en intervention pour les bâtiments éloignés des casernes ou dans les secteurs où l'alimentation en eau est problématique.
- Ce ne sont pas tous les pompiers qui seront appelés en entraide lors de la première alerte dans la municipalité voisine (risque faible ou moyen). On déterminera seulement 6 pompiers par municipalité (par caserne dans le cas de La Malbaie) qui sont très disponibles et ceux-ci pourront intervenir sur le territoire voisin.
- Lors d'un incendie de bâtiment de risque faible ou moyen, les 6 pompiers appelés en entraide se déplaceront dans la municipalité voisine avec le camion de service (équipements, tenues de combat et appareils respiratoires autonomes sont à l'intérieur). L'autopompe du service voisin n'aura donc pas à se rendre sur les lieux.
- Dans le cas des incendies en dehors du réseau d'aqueduc qui nécessite l'entraide de camions-citernes de municipalités voisines, seulement deux pompiers par municipalité visée seront responsables d'intervenir avec le camion-citerne sur le territoire voisin.
- Les ententes d'entraide en première alerte constituent un élément minimal présent dans les Orientations ministérielles pour les municipalités qui ne désirent pas investir considérablement pour se doter de services de sécurité incendie complètement indépendants.

Tableau 4.1

À l'intérieur du périmètre urbain en présence d'un réseau d'aqueduc conforme (risques faibles ou moyens)

Casernes appelées à intervenir conjointement en première alerte en tout temps

La Malbaie – caserne 2 : 8 pompiers en 15 minutes, 10 pompiers en 20 minutes
(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – Caserne 1 (6 pompiers et camion de service))

La Malbaie – caserne 3 : 8 pompiers en 15 minutes, 10 pompiers en 20 minutes
(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – Caserne 1 (6 pompiers et camion de service))

Notre-Dame-des-Monts : 8 pompiers en 15 minutes, 10 pompiers en 20 minutes
(caserne qui intervient en entraide : St-Aimé-des-Lacs ou La Malbaie – caserne 2 selon le secteur (6 pompiers et camion de service))

St-Irénée : 8 pompiers en 15 minutes, 10 pompiers en 20 minutes
(caserne qui intervient en entraide : Les Éboulements ou St-Hilarion (MRC de Charlevoix) selon le secteur (6 pompiers et camion de service))

Baie-Ste-Catherine : 4 pompiers en 15 minutes, 8 pompiers en 30 minutes et plus (traversier)
(caserne qui intervient en entraide : Tadoussac (MRC de la Haute-Côte-Nord) ou St-Siméon (6 pompiers et camion de service))

Casernes appelées à intervenir conjointement en première alerte seulement entre 8h et 16, la semaine

St-Siméon : 8 pompiers en 15 minutes, 10 pompiers en 20 minutes
(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – caserne 3 ou Baie-Ste-Catherine (6 pompiers et camion de service))

Clermont : 8 pompiers en 15 minutes, 10 pompiers en 20 minutes
(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – caserne 1 ou St-Aimé-des-Lacs selon le secteur (6 pompiers et camion de service))

La Malbaie – caserne 1 : 10 pompiers en 15 minutes
(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – Caserne 2 ou 3 selon le secteur (6 pompiers et camion de service))

St-Aimé-des-Lacs : 8 pompiers en 15 minutes, 10 pompiers en 20 minutes
(caserne qui intervient en entraide : Clermont ou La Malbaie – Caserne 2 ou Notre-Dame-des-Monts selon le secteur (6 pompiers et camion de service))

Le reste du temps, ces quatre casernes interviennent seules, mais pourront offrir au minimum le même nombre de pompiers de 8-10 en 15 minutes et 10 en 20 minutes.

Tableau 4.2

**À l'extérieur du périmètre urbain ou dans les secteurs sans réseau d'aqueduc
(risques faibles ou moyens)
(excluant les ressources affectées au transport de l'eau)**

Casernes appelées à intervenir conjointement en première alerte en tout temps

La Malbaie – caserne 2 : 10 pompiers en un peu plus de 20 minutes
(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – Caserne 1(6 pompiers et camion de service))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie – caserne 1, St-Aimé-des-Lacs)

La Malbaie – caserne 3 : 10 pompiers en un peu plus de 20 minutes

(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – Caserne 1(6 pompiers et camion de service))

(camion-citerne sur les lieux : La Malbaie – caserne 1)

Notre-Dame-des-Monts : 10 pompiers en un peu plus de 20 minutes

(caserne qui intervient en entraide : St-Aimé-des-Lacs ou La Malbaie – Caserne 2 ou St-Hilarion

(MRC de Charlevoix) selon le secteur (6 pompiers et camion de service))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie – caserne 1, St-Aimé-des-Lacs)

St-Irénée : 10 pompiers en un peu plus de 20 minutes

(caserne qui intervient en entraide : Les Éboulements ou St-Hilarion (MRC de Charlevoix) selon le secteur (6 pompiers et camion de service))

(camions-citernes sur les lieux : Les Éboulements, camion d'épandage St-Irénée lorsque disponible)

Baie-Ste-Catherine : 8 pompiers en 30 minutes et plus (traversier)

(caserne qui intervient en entraide : Tadoussac (MRC de la Haute-Côte-Nord) ou St-Siméon

(6 pompiers et camion de service))

(camions-citernes sur les lieux : aucun)

Casernes appelées à intervenir conjointement en première alerte seulement entre 8h et 16, la semaine (les camions-citernes sont cependant appelés en tout temps sur les lieux)

Clermont : 10 pompiers en un peu plus de 20 minutes

(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – caserne 1 ou St-Aimé-des-Lacs selon le secteur(6 pompiers et camion de service))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie – caserne 1, St-Aimé-des-Lacs)

St-Siméon : 10 pompiers en un peu plus de 20 minutes (sauf pour le TNO de

Sagard : 8 pompiers en 25 à 35 minutes, dépendamment du lieu de l'incendie)

(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – caserne 3 ou Baie-Ste-Catherine (6 pompiers

et camion de service))(camion-citerne sur les lieux : citerne –pompe La Malbaie – caserne 3)

La Malbaie – caserne 1: 10 pompiers en un peu plus de 20 minutes

(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – 3(6 pompiers et camion de service))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie – caserne 1, citerne-pompe La Malbaie – caserne 3)

St-Aimé-des-Lacs : 10 pompiers en un peu plus de 20 minutes (sauf pour le secteur

des Hautes-Gorges : 8 pompiers en 25 à 35 minutes, dépendamment du lieu de l'incendie)

(caserne qui intervient en entraide : Clermont ou La Malbaie – Caserne 2 ou Notre-Dame-des-Monts selon le secteur (6 pompiers et camion de service))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie – caserne 1, St-Aimé-des-Lacs)

Le reste du temps, ces quatre casernes interviennent seules, mais pourront offrir au minimum le même nombre de pompiers de 10 en un peu plus de 20 minutes (ou plus dans les secteurs nommés ci-haut).

Note : les forces de frappe décrites au tableau 4.2 ne tiennent pas compte de la possibilité que la caserne #2 dispose éventuellement d'un camion-citerne.

Par ailleurs, il y aura également du recrutement qui sera effectué de façon continue autant que faire se peut (vieillesse de la population, jeunes moins disposés à s'établir dans la région) afin de bénéficier d'une brigade d'incendie la plus complète possible.

Quant à la formation, les pompiers embauchés après septembre 1998 poursuivent l'obtention du profil pompier 1 selon la nouvelle réglementation sur la formation des pompiers. Ceux qui termineront leurs neuf modules avant septembre 2005 pourront détenir le titre pompier 1. Les autres devront poursuivre la formation sous le nouveau régime et /ou obtenir les accréditations ou équivalences nécessaires. Pour ceux embauchés avant 1998, la municipalité s'engage à leur fournir une formation convenable selon les tâches à effectuer, la disponibilité et l'intérêt du pompier. Aucune formation minimale n'est cependant inscrite au schéma de couverture de risques et la procédure sera effectuée au cas par cas.

Les officiers qui oeuvrent dans des municipalités de moins de 5000 habitants (toutes les municipalités, sauf La Malbaie) suivront la formation Officier non-urbain qui se divise comme suit :

- pompier 1 terminé;
- partie 1 et 2 du nouveau programme Pompier II (opérations et matières dangereuses);
- le cours *organisation des opérations d'urgence* du programme Officier 1 (60 h).

Les municipalités s'engagent à former un minimum de deux officiers. Pour ce qui est de la Ville de La Malbaie, deux officiers possèdent déjà le profil 2 – Gérer l'intervention. Ils ont donc automatiquement le grade d'Officier 1. Les autres devront suivre le cours Officier 1 (150 h).

L'approvisionnement en eau à l'intérieur du périmètre urbain se fera à partir du réseau de poteau incendie de chacune des municipalités qui couvre en tout ou la grande majorité des périmètres urbains. Certains poteaux incendie n'offrent pas 1500 l/min, tel que démontré au chapitre 3, alors des actions seront prises en ce sens afin d'améliorer la situation dans la mesure du possible (voir actions spécifiques déterminées : branchement à un poteau voisin, appui par un camion-citerne). Dans le cas des zones à l'extérieur du périmètre urbain, il y aura utilisation des points d'eau naturels ou artificiels avec l'aide d'un ou de deux camions-citernes d'une municipalité voisine. Seul le secteur de Baie-Sainte-Catherine ne pourra pas compter sur la présence de camions-citernes.

Voici la liste des camions-citernes utilisés pour l'optimisation des ressources et la mise sur pied des rayons d'action potentiels :

- 1 : Camion-citerne La Malbaie – caserne 1 (valve de vidange modifiée à 25 cm x 25 cm)
- 2 : Citerne-pompe La Malbaie – caserne 3 (valve de vidange modifiée à 25 cm x 25 cm)
- 3 : Camion-citerne St-Aimé-des-Lacs (valve de vidange modifiée à 30 cm x 30 cm)
- 4 : Camion d'épandage de St-Irénée (valve de vidange sera modifiée à 25 cm x 25 cm)
- 5 : Camion-citerne Les Éboulements

Les rayons d'action potentiels ont été calculés avec les pompes portatives que possède chaque municipalité selon les combinaisons de camions-citernes suivant en entraide mutuelle. Toutes ces pompes peuvent offrir un débit supérieur à 1 700 litres par minute.

Volume d'eau transporté par les camions-citernes dès l'alerte initiale :

La Malbaie : 1, 2 (volume de 13 600 + 6 825 = 20 425 litres)
Clermont : 1, 3 (volume de 13 600 + 6 750 = 20 350 litres)
St-Aimé-des-Lacs : 1, 3 (volume de 13 600 + 6 750 = 20 350 litres)
Notre-Dame-des-Monts : 1, 3 (volume de 13 600 + 6 750 = 20 350 litres)
St-Aimé-des-Lacs : 1, 3 (volume de 13 600 + 6 750 = 20 350 litres)
St-Siméon: 2 (volume de 6 825 litres)
Baie-Ste-Catherine: aucun (localisation trop éloignée)
St-Irénée: 4, 5 (volume de 10 500 + 5 900 = 16 400 litres)

(Voir les cartes 16, 17, 18 (avant optimisation) et 23, 24, 25 (après optimisation) dans le dossier cartographique)

On peut constater à la lecture de la carte 21 que les rayons d'action potentiels après optimisation sont plus grands que ceux avant optimisation. Par contre, l'alimentation en eau demeure tout de même insuffisante dans certains secteurs du territoire, même avec la révision des ententes d'entraide mutuelle afin de bénéficier d'au moins deux camions-citernes lorsque c'est possible. Les plans de mise en œuvre des municipalités concernées comporteront donc des actions quant à une meilleure analyse des points d'eau afin d'en répertorier davantage si c'est possible et mieux aménager ceux qui se révèlent être les plus pertinents et les mieux situés.

Quant aux véhicules d'interventions, des attestations de performance par ULC ont été effectuées sur les autopompes et certaines municipalités ont déterminé des actions concernant une mise de fonds pour le remplacement éventuel de l'autopompe. Il a également été déterminé que les valves de vidange des camions-citernes de La Malbaie et de St-Aimé-des-Lacs seraient modifiées ainsi que le camion d'épandage de la municipalité de St-Irénée afin que ce dernier soit mieux adapté au transport de l'eau et ne serve qu'à des fins d'incendie. L'utilisation des camions-citernes des municipalités voisines est également à la base de l'amélioration de l'alimentation en eau à l'extérieur des périmètres urbains.

Les lacunes en intervention seront compensées par des mesures de prévention additionnelles (ex. : extincteurs portatifs). Voir plans de mise en œuvre des municipalités.

OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONVENUS AU SEIN DE LA MRC

Doter la région d'un effectif en sécurité incendie compétent selon les normes de la force de frappe optimale exigée par le MSP.

Assurer un débit correspondant à la force de frappe minimale (1500 l/min.) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation des municipalités et le meilleur débit possible dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc considérant l'utilisation optimale des ressources et faisant abstraction des limites municipales. Assurer, dans la mesure du possible, un volume de 15 000 litres d'eau dans la force de frappe.

Considérant l'âge avancé de la flotte véhiculaire en incendie et compte tenu des normes des assureurs, commencer à songer collectivement, dès maintenant, à un éventuel remplacement à long terme de certains véhicules.

Prendre divers moyens spécifiques afin d'améliorer la situation générale en intervention en sécurité incendie.

ACTIONS DÉTERMINÉES PAR L'AUTORITÉ RÉGIONALE ET LES MUNICIPALITÉS

- **Assurer une meilleure planification des modalités d'horaire des pompiers afin de s'assurer de la disponibilité minimale de 8-10 pompiers en tout temps et effectuer une offensive au cours des cinq prochaines années afin de recruter davantage de pompiers dans les municipalités où le besoin s'en fait sentir.**
- **Planifier la formation des pompiers et officiers en tenant compte des différentes compétences requises pour la recherche des causes et des circonstances des incendies et pour l'extinction d'un incendie selon la nouvelle réglementation sur la formation des pompiers.**
- **Les municipalités devront s'assurer que l'on peut bénéficier d'au moins 1500 l/min. pendant 30 minutes, à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation respectif, soit par des améliorations au réseau de poteaux incendie ou par l'envoi d'un camion-citerne dès l'alerte initiale ou encore l'aménagement de points d'eau artificiels ou naturels dans des secteurs jugés problématiques.**
- **Assurer un meilleur aménagement des points d'eau naturels les mieux localisés (installation de bornes sèches, amélioration de l'accès, etc.), tout en répertoriant d'autres points d'eau répartis de façon optimale (compte tenu du rayon d'action potentiel) là où il y a des lacunes.**

- **Élaborer d'une procédure régionale d'entretien et de vérification des poteaux incendies (voir objectif 1 ; tâches du coordonnateur-préventionniste).**
- **Planifier la répartition des ressources matérielles (révision des ententes d'entraide mutuelle intermunicipalités et inter-MRC, etc.) afin de s'assurer qu'à chaque incendie dans un bâtiment non protégé par le réseau d'aqueduc et non situé à grande proximité d'un point d'eau, il y ait sur les lieux lorsque les distances le permettent au moins deux camions-citernes**
- **Effectuer certaines modifications sur les camions-citernes présents sur le territoire (augmenter la taille de la valve de vidange à 30 cm, etc.) afin d'optimiser leur rendement respectif.**
- **Chacune des municipalités de la MRC devrait prévoir dans son plan budgétaire de 2009 le coût d'une attestation de performance par ULC, afin de déterminer la conformité de leur autopompe à la norme ULCS515-M88.**
- **Afin de se préparer aux exigences des assureurs et de ULC, chaque municipalité devrait mettre sur pied un plan de financement afin de remplacer, s'il y a lieu, un camion autopompe désuet d'ici 2011, ou avant si l'attestation de performance démontre que celui-ci ne correspond pas à aux normes et ne peut être réparé.**
- **Planifier l'achat de tenues de combat, dans le cas des municipalités n'ayant pas encore un nombre correspondant à leur effectif. (NFPA 1500, loi sur la santé et sécurité du travail, art. 51).**
- **Planifier graduellement des séances d'entraînement structurées et ponctuelles, soit un minimum de 36 h par année, pour chacun des services d'incendie (en lien avec le canevas de pratique du programme Pompier I).**

- **S'assurer d'une uniformité entre les communications radio des services d'incendie liés par une entente d'entraide mutuelle (fréquence commune; réseau).**
- **Établir une procédure régionale d'entretien, d'inventaire et d'entretien de l'équipement.**
- **À moyen terme, prendre conscience de l'importance de bien entretenir les casernes et d'effectuer les améliorations nécessaires afin de limiter les contraintes d'utilisation qui peuvent nuire à l'intervention et de prévenir la détérioration des lieux (les contraintes d'utilisation relevées au chapitre 3 ne sont pas suffisamment problématiques pour envisager une restructuration importante des casernes).** OBJECTIF #3 DES

ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

PLANIFIER LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE DANS LE CAS DES AUTRES CATÉGORIES DE RISQUES (MOYENS, ÉLEVÉS, TRÈS ÉLEVÉS)

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation de secours et prévoir des modalités d'intervention, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Cet objectif demande concrètement aux services d'incendie de la MRC de déterminer la force de frappe minimale qu'ils sont en mesure de déployer pour les risques moyens, élevés et très élevés. On doit donc s'attendre à ce que les ressources acheminées sur les lieux d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, en respectant un délai raisonnable (voir tableau 5.1 pour tableau synthèse de la révision des ententes d'entraide mutuelle). Donc, s'il survient un incendie dans un bâtiment à code de risques élevé ou très élevé, les municipalités devront déployer, en faisant appel à l'entraide mutuelle en 1^{ère} alerte, la force de frappe suivante (à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain) :

***Notes importantes concernant la prémisse de révision des ententes d'entraide en première alerte pour un risque élevé ou très élevé:**

- **La révision des ententes d'entraide est prévue au plan de mise en œuvre de la MRC en 2007. Une proposition sera alors apportée aux municipalités et les nouvelles ententes devront être adoptées par résolution. Des modifications mineures pourront être effectuées selon la volonté des municipalités, mais celles-ci devront tout de même être conformes aux Orientations ministérielles.**

- **Lors d'un incendie dans un risque élevé ou très élevé, il faut démontrer que l'on déploiera une force de frappe supplémentaire à celle des risques faibles ou moyens (une équipe de 4 pompiers additionnels, par exemple). L'entente d'entraide en première alerte sera donc utilisée par toutes les municipalités, de sorte à déployer une force de frappe de 12 à 14 pompiers (excluant ceux affectés au transport de l'eau) et 2 autopompes (plus un ou deux camions-citernes si l'incendie est à l'extérieur du périmètre urbain)**
- **Tous les pompiers du service d'incendie voisin seront appelés en entraide en première alerte lors d'un incendie de bâtiment dans la municipalité voisine contrairement à seulement 6 pour un risque faible ou moyen. L'autopompe du service voisin aura à se rendre sur les lieux.**
- **Dans le cas des incendies en dehors du réseau d'aqueduc qui nécessite l'entraide de camions-citernes de municipalités voisines, seulement deux pompiers par municipalité visée en question seront responsables d'intervenir avec le camion-citerne sur le territoire voisin.**

Tableau 4.3

**À l'intérieur du périmètre urbain en présence d'un réseau d'aqueduc conforme
(risques élevés et très élevés)**

Casernes appelées à intervenir conjointement en première alerte en tout temps

La Malbaie – caserne 2 : 14 pompiers en 20 à 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : La Malbaie – Caserne 1 (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

La Malbaie – caserne 3 : 14 pompiers en 20 à 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : La Malbaie – Caserne 1 (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

Notre-Dame-des-Monts : 12 pompiers en 20 à 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : St-Aimé-des-Lacs ou Notre-Dame-des-Monts ou La Malbaie – caserne 2 selon le secteur (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

St-Irénée : 12 pompiers en 20 à 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : Les Éboulements ou St-Hilarion (MRC de Charlevoix) selon le secteur (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

Baie-Ste-Catherine : 12 pompiers en 30 minutes et plus
(caserne qui intervient en entraide : Tadoussac (MRC de la Haute-Côte-Nord) ou St-Siméon (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

St-Siméon : 12 pompiers en 20 à 25 minutes
(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – caserne 3 ou Baie-Ste-Catherine (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

Clermont : 12 pompiers en 20 à 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : La Malbaie – caserne 1 ou St-Aimé-des-Lacs selon le secteur (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

La Malbaie – caserne 1 : 14 pompiers en 20 à 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : La Malbaie – Caserne 2 ou 3 selon le secteur (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

St-Aimé-des-Lacs : 12 pompiers en 20 à 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : Clermont ou La Malbaie – caserne 2 ou Notre-Dame-des-Monts selon le secteur (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

Tableau 4.4

**À l'extérieur du périmètre urbain ou dans les secteurs sans réseau d'aqueduc
(risques élevés et très élevés)**

Casernes appelées à intervenir conjointement en première alerte en tout temps

La Malbaie – caserne 2 : 14 pompiers en un peu plus de 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : La Malbaie – Caserne 1 (tous les pompiers, camion de service, camion-citerne et autopompe))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie - caserne 1, St-Aimé-des-Lacs)

La Malbaie – caserne 3 : 14 pompiers en un peu plus de 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : La Malbaie – Caserne 1 (tous les pompiers, camion de service, camion-citerne et autopompe))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie - caserne 1, citerne-pompe La Malbaie – caserne 3)

St-Aimé-des-Lacs : 12 pompiers en un peu plus de 25 minutes (sauf pour le secteur des Hautes-Gorges : 10 pompiers en environ 35 minutes, dépendamment du lieu de l'incendie)
(casernes qui interviennent en entraide : Clermont ou La Malbaie – caserne 2 ou Notre-Dame-des-Monts selon le secteur (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie - caserne 1, St-Aimé-des-Lacs)

Notre-Dame-des-Monts : 12 pompiers en un peu plus de 25 minutes
(casernes qui interviennent en entraide : St-Aimé-des-Lacs ou La Malbaie – caserne 2 ou St-Hilarion (MRC de Charlevoix) selon le secteur (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie - caserne 1, St-Aimé-des-Lacs)

St-Irénée : 12 pompiers en un peu plus de 25 minutes
(caserne qui intervient en entraide : Les Éboulements ou St-Hilarion (MRC de Charlevoix) ou La Malbaie – caserne 1 (pour l'aéroport) selon le secteur (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

(camions-citernes sur les lieux : Les Éboulements, camion d'épandage St-Irénée lorsque disponible)

Baie-Ste-Catherine : 12 pompiers en 30 minutes et plus
(caserne qui intervient en entraide : Tadoussac (MRC de la Haute-Côte-Nord) ou St-Siméon (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

(camion-citerne sur les lieux : aucun)

St-Siméon : 12 pompiers en un peu plus de 25 minutes (sauf pour le TNO de Sagard : 10 pompiers en environ 35 minutes, dépendamment du lieu de l'incendie)

(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – caserne 3 ou Baie-Ste-Catherine (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

(camion-citerne sur les lieux : citerne-pompe La Malbaie – caserne 3)

Clermont : 12 pompiers en un peu plus de 25 minutes
(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – caserne 1 ou St-Aimé-des-Lacs selon le secteur)

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie – caserne 1, St-Aimé-des-Lacs)

La Malbaie – caserne 1 : 14 pompiers en un peu plus de 25 minutes
(caserne qui intervient en entraide : La Malbaie – Caserne 2 ou 3 selon le secteur (tous les pompiers, camion de service et autopompe))

(camions-citernes sur les lieux : La Malbaie - caserne 1, citerne-pompe La Malbaie – caserne 3)

Pour ce qui est de l'échelle aérienne de La Malbaie, celle-ci sera également déployée en première alerte lorsque le type de bâtiment le requiert et lorsque la distance le permet. Une liste plus exhaustive des bâtiments visés sera préparée lors de la réalisation des plans d'intervention prévus au cours de la période de mise en œuvre.

Le coordonnateur-préventionniste de la MRC sera responsable de l'inspection des risques plus élevés et de la mise sur pied de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.

OBJECTIF DE PROTECTION OPTIMALE CONVENU AU SEIN DE LA MRC

Assurer la meilleure force de frappe possible quant au risque potentiel que représentent les bâtiments à plus haut code de risques, considérant les ressources disponibles à l'échelle régionale.

ACTIONS DÉTERMINÉES PAR L'AUTORITÉ RÉGIONALE ET LES MUNICIPALITÉS

- **Prendre conscience de la présence sur le territoire de bâtiments à plus haut code de risques et établir une procédure générale, mais non uniforme (cas par cas) de déploiement d'une force de frappe optimale selon le degré de risque potentiel du bâtiment incendié, le contexte territorial et les ressources disponibles à l'échelle régionale et dans les MRC limitrophes. (En tenir compte lors de la révision des ententes d'entraide mutuelle; utiliser le principe de réponse automatique).**
- **En collaboration avec les chefs pompiers, procéder à l'élaboration de plans d'intervention en bonne et due forme pour les bâtiments à haut code de risques sur le territoire (sur la base de la norme NFPA 1620, *Pre-Incident Planning*; voir tâches du coordonnateur-préventionniste à l'objectif 1)**

OBJECTIF #4 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES**COMPENSER LES ÉVENTUELLES LACUNES DES INTERVENTIONS PAR DES MESURES D'AUTOPROTECTION**

« *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.* »

Il peut arriver que les ressources des services contre les incendies soient très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale, particulièrement dans le cas de certains risques élevés. Par conséquent, il y a lieu de prévoir des mesures adaptées d'autoprotection. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que des mécanismes de détection et de transmission automatique des alertes.

Les types de lacune à compenser pourraient être un délai d'intervention trop long, des ressources humaines, matérielles ou financières insuffisantes, de l'équipement spécialisé non disponible, une difficulté d'accès au bâtiment, une zone éloignée des casernes (à l'extérieur du périmètre d'urbanisation), de l'approvisionnement en eau insuffisant, etc.

Le TNO de Sagard continuera à être couvert par la municipalité de St-Siméon et celui de Mont-Élie par St-Aimé-des-Lacs. Comme ce sont deux secteurs éloignés, le temps d'intervention sera évidemment supérieur à celui pour une résidence située dans une municipalité (voir tableaux ententes d'entraide mutuelle en première alerte)

Les mesures adaptées d'autoprotection supplémentaires toucheront, entre autres, les résidents de Baie-Ste-Catherine, des TNO et des secteurs problématiques de St-Siméon (Baie-des-Rochers, Port-aux-Quilles, etc.). Ceux-ci devront posséder des extincteurs portatifs, afin de pallier aux lacunes en intervention, fournis conjointement par la municipalité. Dans le cas de Sagard, il est possible qu'une vérification et remise en ordre des extincteurs déjà fournis par la MRC aux citoyens il y a quelques années soit suffisante. La réglementation mise sur pieds tel que stipulé à l'objectif 1 tiendra également compte de cet aspect. Également, lors de l'inspection des risques plus élevés, la mise sur pied de mesures adaptées d'autoprotection sera recommandée aux propriétaires lorsque pertinente.

OBJECTIF DE PROTECTION OPTIMALE CONVENU AU SEIN DE LA MRC

Promouvoir des mesures adaptées d'auto-protection pour améliorer la sécurité des secteurs jugés problématiques et pour les bâtiments à plus haut code de risques.

ACTIONS DÉTERMINÉES PAR L'AUTORITÉ RÉGIONALE ET LES MUNICIPALITÉS

- **Encourager la mise sur pied de mesures adaptées d'autoprotection (système fixe d'extinction, système de**

détection relié à une centrale d'urgence, etc.) pour les bâtiments situés dans des secteurs problématiques, surtout dans le cas des risques élevés et très élevés, afin de palier aux lacunes en intervention démontrées précédemment. Le tout peut se faire par le biais de la réglementation (recommandation objectif 1).

OBJECTIF #5 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES**POUR LES RISQUES AUTRES QUE CEUX DES FEUX DE BÂTIMENTS, PRÉVOIR UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE.**

« Dans le cas des autres risques de sinistres, planifier l'organisation des secours et des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter des éléments de planification similaires à ceux que l'on retrouve pour la sécurité incendie.

En exigeant le déploiement d'une force de frappe optimale, le présent objectif implique la prise en compte de toutes les ressources municipales disponibles à l'échelle régionale.

Les autorités qui décideront d'inclure dans leur schéma des informations relatives à d'autres risques de sinistres devraient utiliser des paramètres, comme le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que les équipements nécessaires dans les différentes circonstances et indiquer pour chaque type de sinistre et pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser en tenant compte des standards reconnus.

Au sujet de la désincarcération, les villes de La Malbaie et de Clermont assureront la gestion des trois (3) pinces de désincarcération (2 pour La Malbaie, 1 pour Clermont). Une paire de pinces appartenant au service de sécurité incendie de La Malbaie sera localisée soit à la caserne #3 (Saint-Fidèle), soit à la caserne de Saint-Siméon, pour assurer une intervention suffisamment rapide dans certains secteurs, notamment à Saint-Siméon et Sagard—Lac Deschênes (TNO). En plus des 4 pompiers de l'équipe spécialisée fournie par La Malbaie en désincarcération, la force de frappe sera aussi composée d'une équipe de 4 pompiers et de l'autopompe du SSI de Saint-Siméon.

Quant à la municipalité de Baie-Ste-Catherine, elle continuera à se faire desservir par les pinces de désincarcération du service de sécurité incendie de Tadoussac (MRC de la Haute-Côte-Nord). Par conséquent, la municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne sera pas considérée comme une municipalité participante dans le présent schéma concernant le service des pinces de désincarcération et ce, malgré le fait que le service de Saint-Siméon puisse être appelé à intervenir sur une partie de son territoire.

OBJECTIF DE PROTECTION OPTIMALE CONVENU AU SEIN DE LA MRC**Améliorer la sécurité sur le territoire en matière de désincarcération.*****ACTIONS DÉTERMINÉES PAR L'AUTORITÉ RÉGIONALE ET LES MUNICIPALITÉS***

- **Assurer la présence d'une équipe en soutien (4 pompiers) à l'équipe spécialisée (4 pompiers) et d'une autopompe à chacune des interventions en désincarcération.**

OBJECTIF #6 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES**MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

« *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.* »

La réforme de la Loi sur l'incendie au Québec consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population.

Il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture.

Cet objectif s'applique également à la prévention où les pompiers des municipalités seront mis à contribution, notamment dans la vérification des avertisseurs de fumée (objectif 1 : programme de prévention).

On maximisera également les ressources en révisant les ententes d'entraide mutuelle en première alerte. L'objectif 2 a démontré certaines lacunes en intervention lorsque le service de sécurité incendie de la municipalité intervient seul (manque de pompier lors de certaines périodes, problèmes d'alimentation en eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, etc.), la révision des ententes d'entraide mutuelle en première alerte viendra donc permettre des interventions plus efficaces (voir objectif 2 pour voir la prémisse de la révision des ententes d'entraide mutuelle).

OBJECTIF DE PROTECTION OPTIMALE CONVENU AU SEIN DE LA MRC

Utiliser les ressources présentes à l'échelle régionale afin d'améliorer la sécurité incendie en général sur le territoire privilégiant la sécurité et l'efficacité de l'intervention au lieu des limites territoriales.

ACTIONS DÉTERMINÉES PAR L'AUTORITÉ RÉGIONALE ET LES MUNICIPALITÉS

- **Préconiser la révision et la mise à jour des ententes d'entraide mutuelle d'un point de vue régional considérant l'ensemble des ressources disponibles sur le territoire et dans les MRC limitrophes, le temps de réponse, l'équipement nécessaire, le degré de risques (objectif 3), etc. (ces protocoles d'entraide, qui seront automatisés, seront révisés annuellement par le Comité de sécurité incendie, en lien avec l'évolution des risques, les changements, etc.);**

- **Encourager une concertation régionale des services d'incendie en matière de santé et de sécurité au travail, de même que sur le fonctionnement interne des services d'incendies;**
- **Si la taille du bassin de population, la grandeur du territoire à couvrir, les ressources matérielles, humaines et financières ainsi que les nouvelles tâches potentielles l'exigent, réévaluer le statut des directeurs des services de sécurité incendie de la région afin d'assurer une administration adéquate (à la discrétion des municipalités).**

OBJECTIF #7 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES**PRIVILÉGIER LES MRC POUR LA GESTION DE CERTAINES FONCTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Quelques-uns des constats effectués par la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale conduisent le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier régional. Il s'agit là d'une question d'efficacité administrative, en même temps que d'une préoccupation pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et pour une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre les contribuables.

À défaut de la création d'un service unique de sécurité incendie placé sous la responsabilité de la MRC, cette dernière devrait être utilisée pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrations locales.

Dans le cas de la MRC de Charlevoix-Est, les responsabilités de l'entité régionale en sécurité incendie sont dénombrées à l'objectif 1, sous les responsabilités du coordonnateur-préventionniste.

OBJECTIF DE PROTECTION OPTIMALE CONVENU AU SEIN DE LA MRC

Alléger le fardeau des services de sécurité incendie, diminuer les coûts et assurer une meilleure administration en regroupant au sein de la MRC certaines fonctions.

ACTIONS DÉTERMINÉES PAR L'AUTORITÉ RÉGIONALE ET LES MUNICIPALITÉS

- **Regrouper certaines fonctions en sécurité incendie sous la responsabilité de la MRC où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant (réglementation, prévention, analyse des risques, recherche de causes d'incendie et toute autre tâche de coordination prévue à l'objectif 1).**

OBJECTIF #8 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES**RAPPROCHER LES ORGANISATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE ET LES AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Avec la mise en œuvre du schéma de couverture de risques dans la MRC, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence.

L'incendie sera intégré au Comité de coordination des mesures d'urgence régionales (COMUR) de Charlevoix-Est, qui se réunit au besoin et au minimum une fois par année, afin que le milieu puisse être tenu au courant de l'évolution globale de la sécurité sur le territoire. Le coordonnateur-préventionniste pourra faire partie du Comité sur lequel siège déjà la directrice de la Sécurité publique de la MRC qui pourra elle aussi assurer un suivi auprès du Comité.

OBJECTIF DE PROTECTION OPTIMALE CONVENU AU SEIN DE LA MRC

Améliorer la sécurité sur le territoire en uniformisant les procédures de travail dans les interventions impliquant diverses instances d'urgence.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

- **Une procédure générale et uniforme sur les tâches à être effectuées par les pompiers lors d'un sinistre majeur nécessitant le déploiement des mesures d'urgence devra être établie et diffusée.**

- **Une procédure générale et uniforme devra être établie concernant la logistique et le rôle de soutien spécifique que les policiers, les services de soins préhospitaliers et la Croix-Rouge doivent jouer lorsque survient un incendie ou un incident nécessitant une intervention conjointe. (Intégrer l'incendie dans le Comité d'organisation des mesures d'urgence régionales de Charlevoix-Est et envisager, entre autres, la mise en place d'une fréquence radio commune).**